



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Espace jeunes de Lezay

1) Présentation de la structure

L'Espace de jeunes a son siège à : Route de Melle 79120 LEZAY

Il s'agit d'un service Intercommunal géré en régie directe par la communauté de communes du Mellois en Poitou.

L'organisateur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) intercommunal est la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne qui a pour partenaires :

- La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Les Services de la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (DIPAS) relevant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

L'organisateur a conçu un Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour définir les orientations générales.

2) Rappel des objectifs principaux du projet éducatif de la Communauté de Communes

- Intéresser les adolescents de la sixième à 18 ans et leur permettre de prendre du plaisir grâce des activités innovantes et adaptées à leurs envies et à leurs besoins
- Développer le vivre ensemble : vie de groupe, socialisation, respect des règles, éducation à la citoyenneté
- Etre à l'écoute pour faire émerger, soutenir et développer la démarche de projets en individuel et en groupe
- Etre en lien constructif avec les partenaires
- Dépasser les frontières du territoire, élargir les horizons et oser les nouveautés et les grandes découvertes
- Savoir être facilitateur dans l'appréhension du proche avenir, notamment l'ouverture au premier emploi

L'Espace jeunes de Lezay est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui lui attribue un numéro d'habilitation pour chaque période d'ouverture.

Les coordonnées téléphoniques de la structure sont les suivantes:

☎ Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne à

Melle :

- Pôle Administratif : 1, rue du Simplot. 79500 MELLE : 05/49/29/29/90.
- Pôle des Services : 32, route de Beausoleil. 79500 MELLE : 05/49/27/19/15

☎ Espace Jeunes de Lezay (route de Melle 79120 LEZAY) : 05/49/29/44/46.

☎ Portable du Directeur : 07/52/67/57/54.

3) Fonctionnement

a. Public accueilli et Encadrement des jeunes :

C'est un espace dédié aux jeunes de 11 ans ou étant scolarisés en classe de 6^{ème} jusqu'à 17 ans révolus.

La direction est assurée par un directeur diplômé en la personne de Mme Jackie RAUTUREAU.

L'encadrement des enfants est réalisé par des animateurs stagiaires ou diplômés selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- 1 animateur pour 12 jeunes durant les vacances scolaires
- 1 animateur pour 18 jeunes durant les temps périscolaires, tel que défini dans le PEDT.

b. Modalités d'inscription :

L'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs est soumis à l'inscription préalable du jeune dans les délais définis pour chaque période d'ouverture.

L'inscription à l'Espace jeunes :

Pendant l'année :

- Les inscriptions se réaliseront à l'ACM durant les jours d'ouverture
- Aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement.
- L'inscription n'est effective que sur remise du dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives suivantes :
 - Le présent règlement signé,
 - L'attestation d'assurance maladie,
 - L'attestation d'assurance scolaire/extrascolaire,
 - La fiche sanitaire remplie,
 - La photocopie des vaccins,
 - Autorisation parentale

Avant les activités :

- Une inscription spécifique doit être faite directement auprès des personnes mandatées aux horaires d'ouverture de la structure et dans les délais mentionnés sur les documents de communication. Des documents pourront être demandés pour compléter le dossier selon l'activité (ex : certificat médical etc).
- Une inscription au préalable sera possible soit par :
 - ✓ Téléphone au 05-49-29-44-46 mais elle devra être confirmée dans les 72 heures au bureau de l'ACM.
 - ✓ Mail à l'adresse suivante : espacejeunes@ccmellois.fr

c. Période des inscriptions pour les vacances :

Les inscriptions débutent environ 15 jours avant la date du début des vacances. Elles sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles suivant l'activité mise en place, jusqu'au jeudi, avant 18h00, qui précède le début des vacances. Lorsque les délais sont passés, les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

d. Absences :

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour signaler toute absence de votre enfant, soit par :

- Téléphone à l'Accueil Collectif de Mineurs : 05-49-29-44-46
- Mail à l'adresse suivante : espacejeunes@ccmellois.fr

Seule l'absence pour raison de santé ne fera pas l'objet d'une facturation sous réserve de prescription d'un certificat médical (fourni dans les 2 jours).

e. Modalités de Paiement :

Le règlement et l'encaissement seront effectués, pour les vacances scolaires, au moment de l'inscription.

Le règlement peut s'effectuer en chèques-vacances, bons de comités d'entreprises etc...

Si les impayés d'une période de vacances ne sont pas réglés avant le début de la période de vacances suivante, la Communauté de Communes Mellois en Poitou se réserve le droit de reconsidérer l'inscription du ou des jeunes.

f. Santé :

Les jeunes doivent être indemnes de toutes maladies contagieuses et être à jour de leurs vaccinations.

L'Accueil Collectif de Mineurs n'accueille pas les jeunes malades. Cependant, si le jeune suit un traitement au long cours, une convention sera établie afin que les médicaments lui soient administrés.

En cas d'accidents mineurs, les agents communautaires peuvent dispenser les soins. En cas d'accident, les parents et les secours seront alertés. Au cours du transfert (hôpital, médecin...), l'enfant sera accompagné dans la mesure du possible par un agent communautaire.

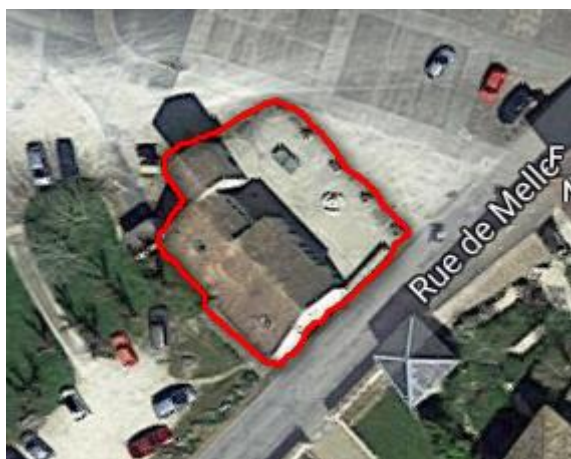
g. Transport :

Pour les jeunes de La Mothe Saint-Héray et des alentours, un service de navettes peut être mis en place après étude de la demande, pendant les vacances scolaires.

h. Responsabilités :

i. Entrée et sortie

A chaque entrée et sortie de l'Espace Jeunes, le jeune doit obligatoirement viser sa présence. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe communautaire, dans l'espace défini sur la photo ci-dessous. En dehors de ces zones, le jeune n'est plus sous la responsabilité de la structure.



Pour le bon fonctionnement des activités et la sécurité des jeunes, les allées et venues à l'Espace jeunes sont déconseillées et devront impérativement être encadrées par une autorisation parentale lors de l'inscription.

Les jeunes peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de la structure, sur la commune de Lezay, avec un ou des animateurs pour différentes activités.

Les jeunes pourront sortir seuls de la structure si les tuteurs légaux ont signé au préalable une autorisation de sortie. Sinon seuls les tuteurs légaux et personnes adultes nommément désignés par les tuteurs légaux sur la fiche de renseignement pourront venir chercher le jeune. En cas de jugement interdisant l'un des parents d'approcher l'enfant, le document attestant la décision de justice sera demandée et joint au dossier du jeune.

L'agent communautaire est tenu de ne pas confier un enfant à un adulte présentant des signes susceptibles de mettre l'enfant en danger (ébrioité manifeste, emprise de drogue,...).

ii. Responsabilité civile :

En cas d'incident sur une tierce personne ou sur le lieu, les familles devront le déclarer à leur assurance et en assumer le remboursement.

Les pertes, vols d'effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de la communauté de communes.

Seuls sont assurés les accidents liés à l'activité propre de l'ACM.

4) Vie collective

Pour que la structure puisse fonctionner, il est essentiel que les relations entre les jeunes et l'équipe d'animation soient basées sur le respect et la confiance réciproques.

a. Violences :

Tout type de violence est TOTALEMENT INTERDIT, qu'elle soit verbale, physique, ou psychique.

b. Dégradations :

Toute dégradation du matériel de l'Espace Jeunes fera l'objet d'une réparation ou d'un remboursement en fonction de l'état de l'objet dégradé et de l'intention du jeune.

c. Pertes ou vols des effets personnels :

Les téléphones portables et autres effets personnels sont autorisés, mais restent sous l'entière responsabilité des jeunes. En aucun cas l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable s'il y a perte, vol ou détérioration.

d. La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local et dans les éventuelles salles mises à leur disposition.

La consommation d'alcool est interdite sur le site de l'Espace Jeunes ainsi qu'aux alentours du local.

Tout jeune en état d'ébrioité se verra refuser l'accès au local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

L'usage, la détention ou l'introduction de substances illicites sont strictement interdites ainsi que les instruments dangereux. La consommation de produit stupéfiant ou d'alcool est strictement interdite et entraînera un signalement à la famille, une rencontre avec le jeune et ses parents ainsi qu'une sanction

e. En cas d'indiscipline :

- Le jeune est dans un premier temps repris verbalement par les animateurs.
- Si la transgression se répète, le jeune est reçu en entretien par le directeur puis une information est faite aux parents.
- En cas de non respect des consignes données lors de cet entretien, un avertissement écrit est donné.
- Si le jeune « récidive », un courrier est adressé aux parents afin de les convoquer pour un entretien.

Selon le cas, la communauté de commune se réserve le droit de reconsidérer l'inscription du jeune.

De manière générale les parents seront informés des problèmes de comportement de leur enfant afin qu'ils puissent, en corrélation avec la direction, intervenir pédagogiquement auprès de celui-ci.

L'objectif est de faire comprendre au jeune qu'il y a des règles de fonctionnement en collectivité à respecter. Celles-ci peuvent être négociables ou non négociables.

Signature du responsable légal

Signature du jeune

ANNEXE 1 : Tarifs

Les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs sont établis par le conseil communautaire.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- Habitants du territoire communautaire
- Habitants hors territoire communautaire : (Ex. : Avon, Bougon, Pamproux, Salles, Soudan, Souvigné, Ste Eanne, etc...)

Les activités proposées peuvent être gratuites, payantes et/ou soumises à chantier. Le tarif des séjours proposés est voté par le conseil communautaire et présenté à chaque famille sur le programme des vacances.

		Quotient familial	Journée	Demi-journée
communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne	Tranche n°1	0 à 550 €	7 €	3,50 €
	Tranche n°2	551 à 770 €	12 €	6 €
	Tranche n°3	771 à 990 €	13 €	6,50 €
	Tranche n°4	991 à 1130 €	14 €	7 €
	Tranche n°5	Plus de 1130 €	20 €	10 €
hors communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne	Tranche n°1	0 à 550 €	8,50 €	4,50 €
	Tranche n°2	551 à 770 €	13,50 €	7 €
	Tranche n°3	771 à 990 €	14,50 €	7,50 €
	Tranche n°4	991 à 1130 €	15,50 €	8 €
	Tranche n°5	Plus de 1130 €	21,50 €	11 €

➤ Allocataires CAF :

Le calcul du prix de journée durant les vacances scolaires se fera après consultation du Quotient Familial. Sans connaissance du n° allocataire de la famille, le prix de journée est calculé sans dégrèvement des Aides aux Loisirs.

➤ Allocataires MSA :

Le calcul du prix de journée durant les vacances scolaires et les mercredis se fera sur présentation des Bons Vacances de l'année en cours. Sans présentation de ce document de la part de la famille, le prix de journée est calculé sans dégrèvement des Aides aux Loisirs.

ANNEXE 2 : Jours et horaires d'ouvertures annuels

L'Accueil Collectif de Mineurs reçoit, durant toute l'année, les jeunes de la 6^{ème} et ou ayant 11ans jusqu'à 18 ans, aux périodes suivantes :

☞ Période scolaire : Du mardi au samedi de 14h à 18h en période scolaire.

☞ Périodes de vacances scolaires : Jours définis par le programme distribué aux familles avant chaque période de vacances scolaires.

ANNEXE 3 : Coupon de prise de connaissance du règlement intérieur de l'Espace jeunes de Lezay

Ce présent règlement est valable du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Je soussigné M., Mme. (1) Père, Mère, Tuteur, Tutrice (1)
représentant légal de l'enfant ou des enfants (1)
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2017 de
l'Accueil Collectif de Mineurs de la Communauté Communes du Cellois, Cœur du Poitou,
Mellois et Val de Boutonne.


J'en accepte les termes et je mettrai tout en œuvre pour le respecter et je ferai également en
sorte qu'il le soit par mon enfant.

A
.
Le / / ..
.....

Signature du représentant

légal

(1) rayer la mention inutile

 A compléter, signer et adresser une copie au directeur de la structure.

